

## **~Government Operations and Estimates/Opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires**

**From:** Anik Trepanier <Anik.Trepanier@boa-opo.gc.ca>  
**Sent:** May 1, 2020 10:34 AM  
**To:** ~Government Operations and Estimates/Opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires  
**Cc:** Alexander Jeglic; David Rabinovitch; Anik Trepanier; Wafa Ibrahim  
**Subject:** Additional information from OPO - Information supplémentaire du BOA

**Sent on behalf of Procurement Ombudsman Alexander Jeglic. / Transmis au nom de l'Ombudsman de l'approvisionnement Alexander Jeglic**

Dear Mr. Clerk,

At the conclusion of yesterday's OGGO meeting, the Chair invited the speakers to submit additional written information to be distributed to committee members.

A couple of the members' questions touched on issues such as "recourse mechanisms" and "alternative dispute resolution services". In that vein, I would like to ensure that all committee members are clear on the helpful services that the Office of the Procurement Ombudsman (OPO) can provide to their constituents, not only under so-called "normal" conditions, but also in regard to contracts related to the COVID-19 crisis.

If any Canadian business feels they should have been awarded a federal contract below \$26,400 for goods or \$105,700 for services, or that their bid was wrongly disqualified, or that the process for awarding said contract was flawed, they should contact OPO as we may be able to launch a review/investigation as well as recommend financial compensation to them. For contracts valued above these dollar thresholds, they should contact the [Canadian International Trade Tribunal \(CITT\)](#). In either case, businesses should act quickly as there are strict deadlines for filing complaints.

In addition, when businesses do receive federal contracts, but then run in to a contract dispute with the department, they should contact OPO and request our alternative dispute resolution (e.g. mediation) services. There are no dollar thresholds in play here, and OPO can provide quick and effective mediation services regarding both low (e.g. \$8,000) and high (e.g. \$80,000,000) dollar value contracts. There is no cost for the OPO mediators or the venue, so the financial cost to the parties is very limited.

Please find enclosed additional information (we call them What to expect guides) intended to let Canadian businesses know how OPO can help, in a clear and concise way.

[The complaint process—What to expect](#)  
[Dispute resolution services—What to expect](#)

For all other information about OPO, please visit our website at: <http://opo-boa.gc.ca>.

Thank you, and best regards,

Alexander Jeglic  
Procurement Ombudsman

\*\*\*\*\*

Monsieur le greffier,

À la fin de la réunion du comité d'hier, le président a invité les témoins à soumettre des informations écrites supplémentaires à distribuer aux membres du comité.

Quelques questions des membres ont porté sur des enjeux tels que les «mécanismes de recours» et les «services de règlement des différends». Dans cet esprit, je voudrais m'assurer que tous les membres du comité sont au courant des services que le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) peut fournir à leurs commettants, non seulement dans des conditions dites «normales», mais aussi en ce qui concerne les contrats liés à la crise COVID-19.

Si une entreprise canadienne estime qu'elle aurait dû se voir attribuer un contrat fédéral inférieur à 26 400 \$ pour des biens ou 105 700 \$ pour des services, ou que sa soumission a été rejetée à tort, ou que le processus d'attribution du contrat était erroné, elle devrait contacter le BOA car nous pouvons entamer un examen/une enquête et leur recommander une compensation financière. Pour les contrats d'une valeur supérieure à ces seuils financiers, les entreprises doivent communiquer avec le [Tribunal canadien du commerce extérieur \(TCCE\)](#). Dans les deux cas, les entreprises doivent agir rapidement car il existe des délais stricts pour le dépôt des plaintes.

De plus, lorsque les entreprises reçoivent des contrats fédéraux, mais se heurtent à un différend contractuel avec le ministère, elles peuvent contacter le BOA et demander nos services de règlement des différends (médiation). Il n'y a pas de seuils financiers en considération ici, et le BOA peut fournir des services de médiation rapides et efficaces concernant les contrats de faible valeur (par exemple 8 000 \$) et élevés (par exemple 80 000 000 \$). Il n'y a aucun coût pour les services des médiateurs du BOA ni pour la salle de rencontre, donc les coûts pour les parties sont très limités.

Veillez trouver ci-joint des renseignements supplémentaires (que nous appelons les guides «À quoi s'attendre») destinés à faire savoir aux entreprises canadiennes comment le BOA peut aider, de manière claire et concise.

[Le processus de plaintes – À quoi s'attendre](#)  
[Services de règlement des différends – À quoi s'attendre](#)

Pour toute autre information sur le BOA, veuillez visiter notre site Web au : <http://opo-boa.gc.ca>.

Sincères salutations,

Alexander Jeglic  
Ombudsman de l'approvisionnement